

INFORMATION AUX PORTEURS



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

10/12/2020 CPR ES Croissance Précisions sur les informations relatives aux administrateurs d'indices de référence et aux informations à transmettre aux investisseurs de FIA faisant référence à un indice de référence dans les prospectus

Dans le prolongement de l'information diffusée ci-dessous entrant en vigueur le 09/12/2020, nous vous informons que le règlement de CPR ES Croissance a été modifié en date du 10/12/2020 (et non le 09/12/2020) en raison d'un dysfonctionnement technique.

Les modifications apportées en date du 10/12/2020 sur le règlement de CPR ES Croissance demeurent bien celles annoncées initialement dans l'information ci-dessous.

*** Rappel de l'information diffusée en date du 09/12/2020 ***

INFORMATION AUX PORTEURS

09/12/2020

**CPR ES ACTION CLIMAT
CPR ES CROISSANCE
CPR ES DISRUPTION
CPR ES FOOD FOR GENERATIONS**

Précisions sur les informations relatives aux administrateurs d'indices de référence et aux informations à transmettre aux investisseurs de FIA faisant référence à un indice de référence dans les règlements

Nous vous informons qu'à compter du 09/12/2020, les prospectus des FIA listés ci-dessous gérés par CPR Asset Management seront modifiés pour intégrer les évolutions règlementaires suivantes :

1/ Mise à jour des mentions relatives aux indices de référence dans les prospectus et/ou des documents d'informations clés (DICI) des FIA pour mise en conformité avec le règlement européen Benchmark (BMR)

La rubrique « Indicateur de référence » sera mise à jour afin de préciser l'inscription des administrateurs des indices de références au registre de l'ESMA, conformément au règlement 2016-1011 « Benchmark » du 8 juin 2016.

2/ Mise à jour des mentions relatives aux indices de référence dans les prospectus des FIA pour mise en conformité avec le Q&A ESMA du 29 mars 2019

Le 29 mars 2019, l'ESMA a publié une mise à jour de ses questions et réponses relatives à l'application de la directive OPCVM.

L'ESMA a ainsi précisé l'obligation pour les gérants d'OPCVM de déclarer s'ils appliquent une gestion « active » ou « passive » selon les définitions précisées par l'ESMA et, lorsque la gestion du FIA est « active », d'indiquer avec quel degré de liberté par rapport à son indicateur de référence.

CPR AM a décidé d'intégrer dans la documentation légale des FIA la mise à jour des mentions relatives aux indices de référence du Q&A ESMA aux fins de cohérence de l'ensemble de la documentation légale des OPCVM et des FIA gérés par CPR AM.

En conséquence, la rubrique « Indicateur de référence » des FIA sera mise à jour afin d'intégrer ces précisions.

Ces changements ne modifient en rien la gestion dont vous bénéficiez.

Les règlements et/ou les DICl des FCPE listés en annexe seront modifiés en conséquence.

Ces changements seront effectifs en date du **9 décembre 2020**.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

FIA	BMR		Q&A ESMA
	DICI modifié	REGLEMENT modifié	REGLEMENT modifié
CPR ES ACTION CLIMAT			X
CPR ES CROISSANCE	X	X	X
CPR ES DISRUPTION	X	X	X
CPR ES FOOD FOR GENERATIONS			X